

Date de dépôt : 4 octobre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Gestion des contingents : privilégier la quantité ou la qualité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans l'incapacité d'insérer nos chômeurs, nos demandeurs d'emploi et les personnes sous-employées comme le Peuple et les cantons l'on demandé en acceptant l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil d'Etat a sollicité une augmentation des contingents pour les ressortissants des Etats tiers.

Dans son communiqué de presse conjoint avec Bâle-Ville et Zurich daté du 29 août 2017, le Conseil d'Etat a rappelé que « les contingents attribués en début d'année aux trois cantons de Bâle-Ville, Genève et Zurich pour la main-d'œuvre en provenance des Etats tiers ont déjà été épuisés au cours du premier trimestre ».

Dans les milieux économiques, la gestion des contingents attribués à Genève suscite des interrogations. Des entrepreneurs dans des secteurs « à la pointe » déplorent non pas le faible niveau des contingents mais l'utilisation peu rationnelle faite des contingents attribués à Genève.

L'Etat accorde des permis « B – OASA » à des ressortissants de pays tiers qui occupent des postes peu qualifiés ou non dans des secteurs économiques où la concurrence sur le marché du travail est particulièrement acharnée et le risque de sous-enchère salariale élevé, par exemple dans le secteur de la restauration.

En outre, des craintes sont exprimées quant à l'opération Papyrus et le risque que des permis soient attribués à des ressortissants d'Etats tiers,

parce que ces derniers entendent exercer une activité lucrative en Suisse. Autant de permis qui viendraient épuiser les contingents attribués à Genève.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) La gestion des contingents de ressortissants des Etats tiers attribués à Genève obéit-elle à des critères de qualité de la main-d'œuvre ?**
- 2) Pourquoi des permis « B-OASA » sont-ils attribués sur le contingent attribué à Genève pour des personnes en vue d'occuper des emplois peu qualifiés ?**
- 3) L'opération Papyrus accélérera-t-elle l'épuisement des contingents attribués à Genève ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux trois interrogations contenues dans la présente question écrite urgente de la manière suivante :

1) *La gestion des contingents de ressortissants des Etats tiers attribués à Genève obéit-elle à des critères de qualité de la main-d'œuvre ?*

L'immense majorité des personnes ressortissantes d'Etats tiers admises en vue d'une activité lucrative contingentée sont hautement qualifiées et bénéficient d'une formation universitaire. Elles occupent des postes qualifiés.

Il arrive dans certains cas particuliers que des autorisations (en général des permis L de courte durée) soient octroyées à des personnes sans diplôme universitaire, comme par exemple à des sportifs de haut niveau. Cela peut aussi concerner des cuisiniers de spécialités qui sont actifs au sein d'établissements renommés et de haute qualité.

L'ensemble des cas présentent donc un intérêt important pour notre canton et respectent les conditions d'admission de la loi fédérale sur les étrangers et les directives du Secrétariat d'Etat aux migrations. Il convient en particulier de rappeler que ces autorisations sont uniquement octroyées s'il n'est pas possible de trouver les profils recherchés sur le marché du travail local.

2) *Pourquoi des permis « B-OASA » sont-ils attribués sur le contingent attribué à Genève pour des personnes en vue d'occuper des emplois peu qualifiés ?*

Les permis B contingentés ne sont pas attribués à des personnes qui occupent des emplois peu qualifiés. De plus, la demande doit présenter un intérêt économique et respecter le principe de la priorité du marché suisse et européen.

3) *L'opération Papyrus accélérera-t-elle l'épuisement des contingents attribués à Genève ?*

Il n'y a aucun lien entre l'opération Papyrus et l'utilisation des contingents attribués à Genève. En effet, si une personne peut obtenir un titre de séjour dans le cadre de l'opération Papyrus, il s'agit d'un cas de rigueur qui n'impacte pas les contingents des autorisations de travail.

Il convient ainsi de préciser qu'il existe plusieurs permis « B OASA » (pour études, regroupement familial, cas humanitaire, etc.). L'octroi de ces autorisations ne nécessite pas le prélèvement d'une unité du contingent. Seules les personnes ressortissantes d'Etats tiers qui viennent en Suisse dans le but d'y exercer une activité lucrative de plus de quatre mois impactent les contingents.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP